

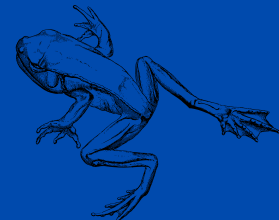
Séminaire technique

16 AVRIL 2024

Maison du Lac de Grandlieu



**SENSIBILISATION
SUR LES ENJEUX
DE BIODIVERSITÉ
ET DE ZONES HUMIDES
EN
LOIRE-ATLANTIQUE**



QU'EST-CE QU'UNE
ZONE HUMIDE ?
QUELS SERVICES RENDUS ?



par Audrey CADOU, Maison du Lac
et Gaëlle CORCY, DDTM



Importance des zones humides face aux grands enjeux environnementaux

Audrey Cadou – Médiatrice scientifique

1- **Qu'est qu'une zone humide ?**

2- Fonctions et services écosystémiques

3- Etat des zones humides

◊ en France

◊ en Loire-Atlantique



Qu'est qu'une zone humide ?



QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?



QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

Définition nationale d'après le code de l'environnement, Art. 2 de la loi sur l'eau :

« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. [L.211-1](#)).

QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

2 critères principaux :

- Présence d'eau en surface et/ou dans le sol (sol hydromorphe)
et/ou
- Présence de végétation hygrophile

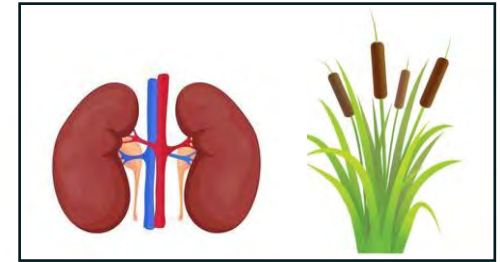


Fonctions et services écosystémiques



FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

- ◊ Fonctions hydrologiques = contrôle des crues et soutien d'étiage ;
- ◊ Fonctions biogéochimiques = épuration (dénitrification par les bactéries et absorption par les végétaux) ;
- ◊ Fonctions biologiques et écologiques = habitat pour 30% des espèces végétales, 50% des oiseaux et 100% des amphibiens.





- ∅ Les prairies inondables stockent **jusqu'à 15 000 m³ d'eau par hectare** !
- ∅ **Économie de traitement de l'eau potable estimée à 2 000 euros par hectare et par habitant.**
- ∅ Les tourbières **stockent deux fois plus de carbone que l'ensemble des forêts du monde.**
- ∅ Ilots de fraîcheur.
- ∅ Les ressources prélevées génèrent **240 millions d'euros par an** (élevage, sylviculture, pêche).
- ∅ Plus de 30 millions de visiteurs par an sur les sites du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Etat des zones humides



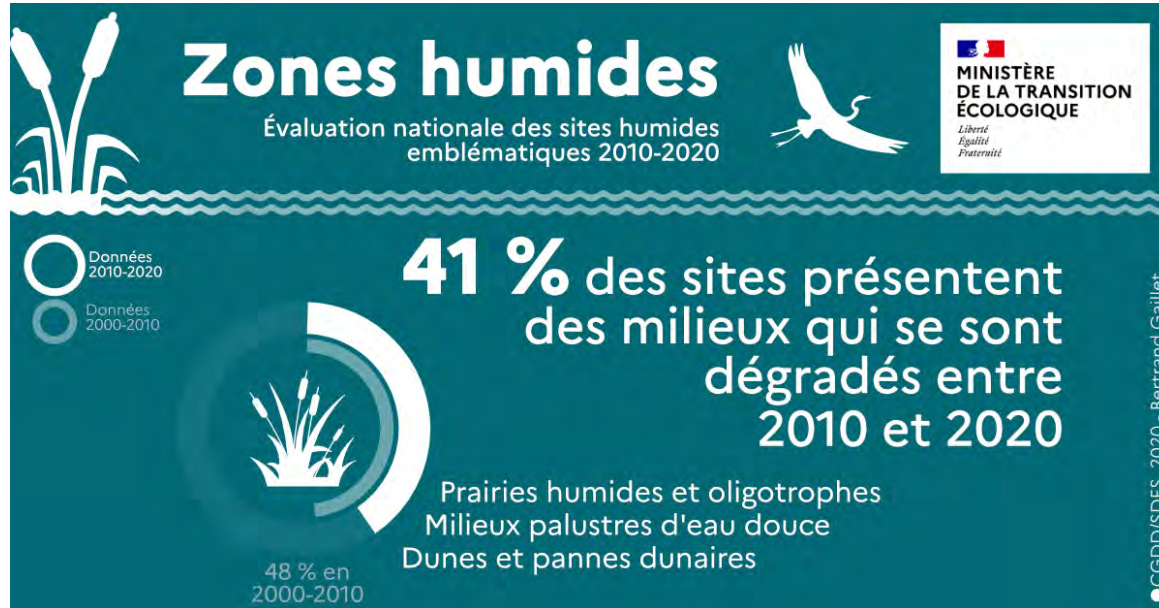
Perte de 50% des zones humides entre 1960 et 1990.

Principales causes de disparition des milieux humides :

- ◆ **L'artificialisation des sols par l'urbanisation et la création d'infrastructures de transports ;**
- ◆ L'intensification de l'agriculture (drainage, pollutions, pesticides) ;
- ◆ L'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- ◆ L'aménagement des cours d'eau et la création de plan d'eau ;
- ◆ La déprise agricole et la plantation de peupliers et résineux ;
- ◆ Les prélèvements excessifs d'eau.

Rapport d'évaluation sur les zones humides – Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques 1994.

ETAT DES ZONES HUMIDES EN FRANCE

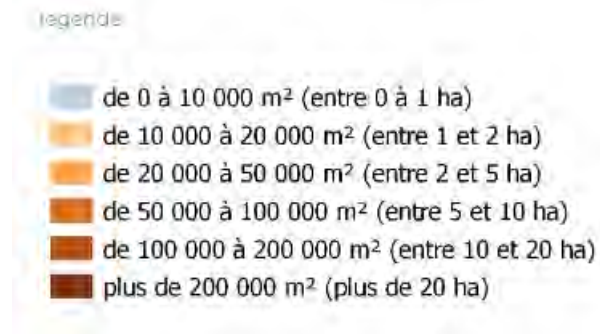


SDES/OFB – Évaluation nationale des sites humides emblématiques, 2010-2020. Traitements : SDES, 2020

ETAT DES ZONES HUMIDES EN FRANCE

Consommation d'espace pour la période 2011-2022 (m²)

Observatoire de l'artificialisation des sols



ETAT DES ZONES HUMIDES EN FRANCE

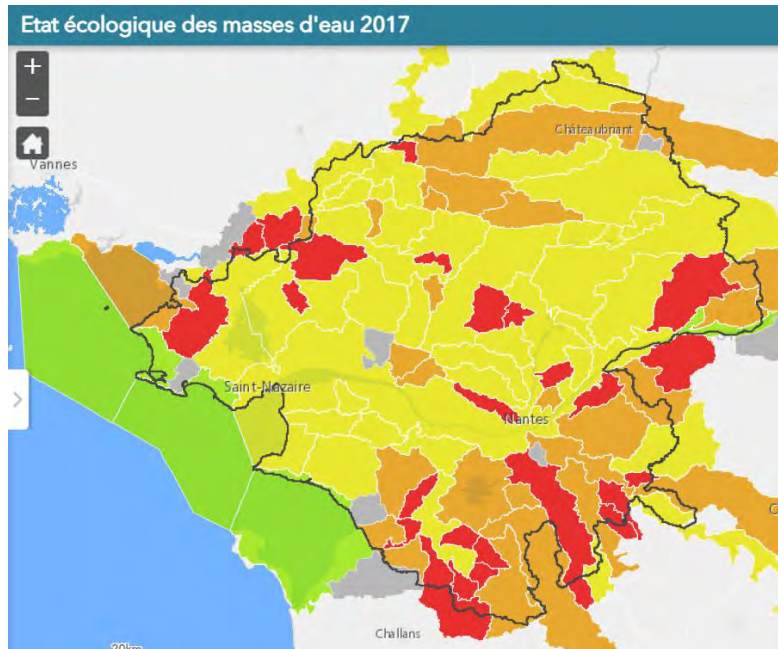
Consommation d'espace pour la période 2011-2022 (m²)

Observatoire de l'artificialisation des sols



ETAT DES ZONES HUMIDES EN LOIRE-ATLANTIQUE

💧 **1% des masses d'eau superficielles sont en bon état** écologique



© Observatoire de l'eau de Loire-Atlantique



Contact

Audrey Cadou

a.cadou@maisondulacdegrandlieu.org

02 49 10 90 02

La Maison du Lac de Grand-Lieu

Rue du Lac 44830 Bouaye

02 28 25 19 07

maisondulacdegrandlieu.com



LA MAISON DU LAC
DE GRAND-LIEU®



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Les zones humides — Encadrement réglementaire

Séminaire
2ème édition
16/04/2024

Sommaire :

1 – Contexte réglementaire

2 – Zones humides – les étapes dans un projet

3 – Dossier Loi sur l'eau – principaux points de vigilance à l'instruction

1/ CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Nationale

- « **les porteurs de projets** d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur ces zones sont soumis aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et **doivent pouvoir clairement identifier si leur projet est situé en zone humide.** »
- S'applique aussi aux ICPE

→ Soumission à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (R.214-1 du code de l'environnement) si :

- Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
 - Supérieure ou égale à 1 ha => Dossier d'Autorisation
 - Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha => Dossier de Déclaration

2/ Zones humides – les étapes dans un projet

- **Comment savoir si un projet est susceptible d'impacter une zone humide ?**
 - réaliser un inventaire pédologique et floristique complet du site du projet (selon arrêté du 24/06/2008 modifié)
 - Période propice pour les inventaires pédologiques : fin d'hiver-début printemps
 - Période propice pour la végétation : période de floraison des principales espèces
 - **Point d'attention : inventaires à réaliser le plus tôt possible (stade de la faisabilité)**

les inventaires existants (SAGE et PLU(i)) donnent une première information sur la présence de ZH mais ne sont pas exhaustifs



Jonc diffus

Source : aquaportail.com



Copyright Anne-Laure Le Bris (Agrocampus Rennes)

Source : zones-humides.org



Potentille dressée

Source : Biopix.eu

2/ Zones humides – les étapes dans un projet

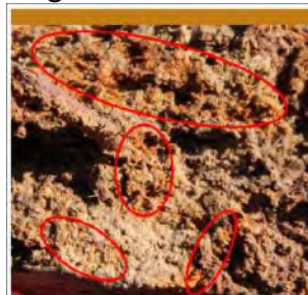
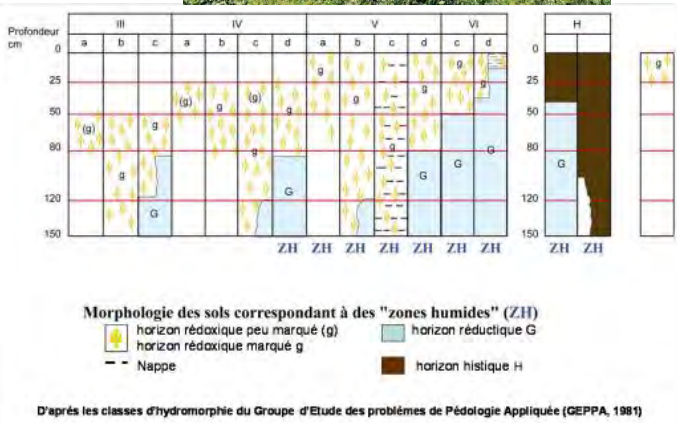
Petit aparté sur l'inventaire pédologique zones humides



Sol humide - horizon
histique. Source : Zones-
humides.org



Sol humide - horizon
réductique. Source : Zones-
humides.org



Traits rédoxydes
(tâches rouille entourées en rouge).



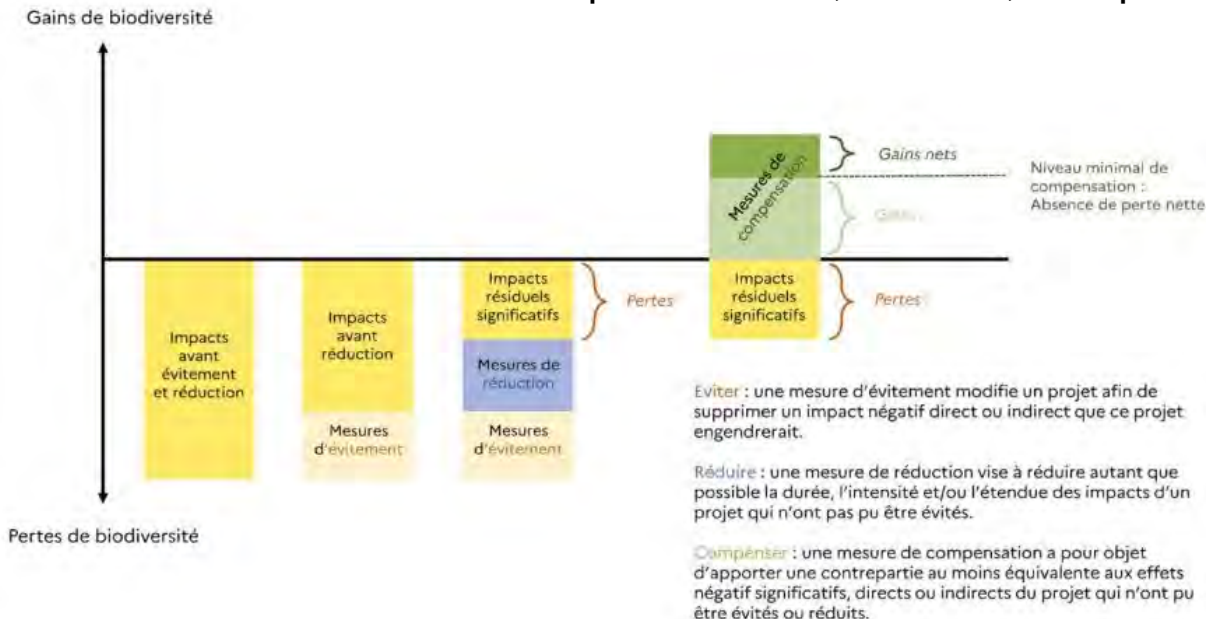
Traits rédoxydes (tâches rouille entourées en rouge) et traits réductiques (matrice bleue)

Sol humide – horizon rédoxyde. Source : Zones-
humides.org

2/ Zones humides – les étapes dans un projet

- **Que faire en cas de présence de zones humides sur le site du projet ?**

→ mettre en œuvre la séquence Eviter, Réduire, Compenser



→ **Point d'attention :**

Séquence ERC à mettre en œuvre le plus tôt possible dans le projet.

Difficultés importantes pour les mesures de compensation

2/ Zones humides – les étapes dans un projet

- **Que faire en cas d'impact sur des zones humides sur le site du projet ?**

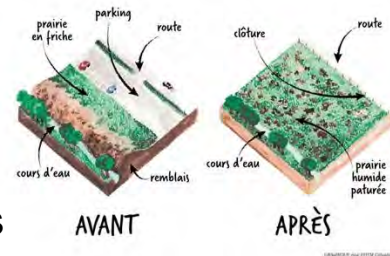
→ si dossier non déjà soumis à Loi sur l'eau (LSE) ou ICPE, prévoir un dossier LSE si impact > 1000m²

→ prévoir des mesures de compensation (+ suivi) avec objectif de résultat

→ justifier la mesure compensatoire avec la **méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités zones humides**

- Quelques mesures de compensation parmi les plus efficaces :

- Toute mesure de recréation de zones humides = remise en état de plan d'eau/lagune, retrait de remblai, désimperméabilisation, retrait de drains



→ **Point d'attention : difficultés fréquentes pour trouver les sites des mesures de compensation, superficies nécessaires entre 2 et 4-5 fois supérieures aux superficies impactées**

⇒ **Privilégier l'évitement**

3/ Dossier Loi sur l'eau – principaux points de vigilance à l'instruction

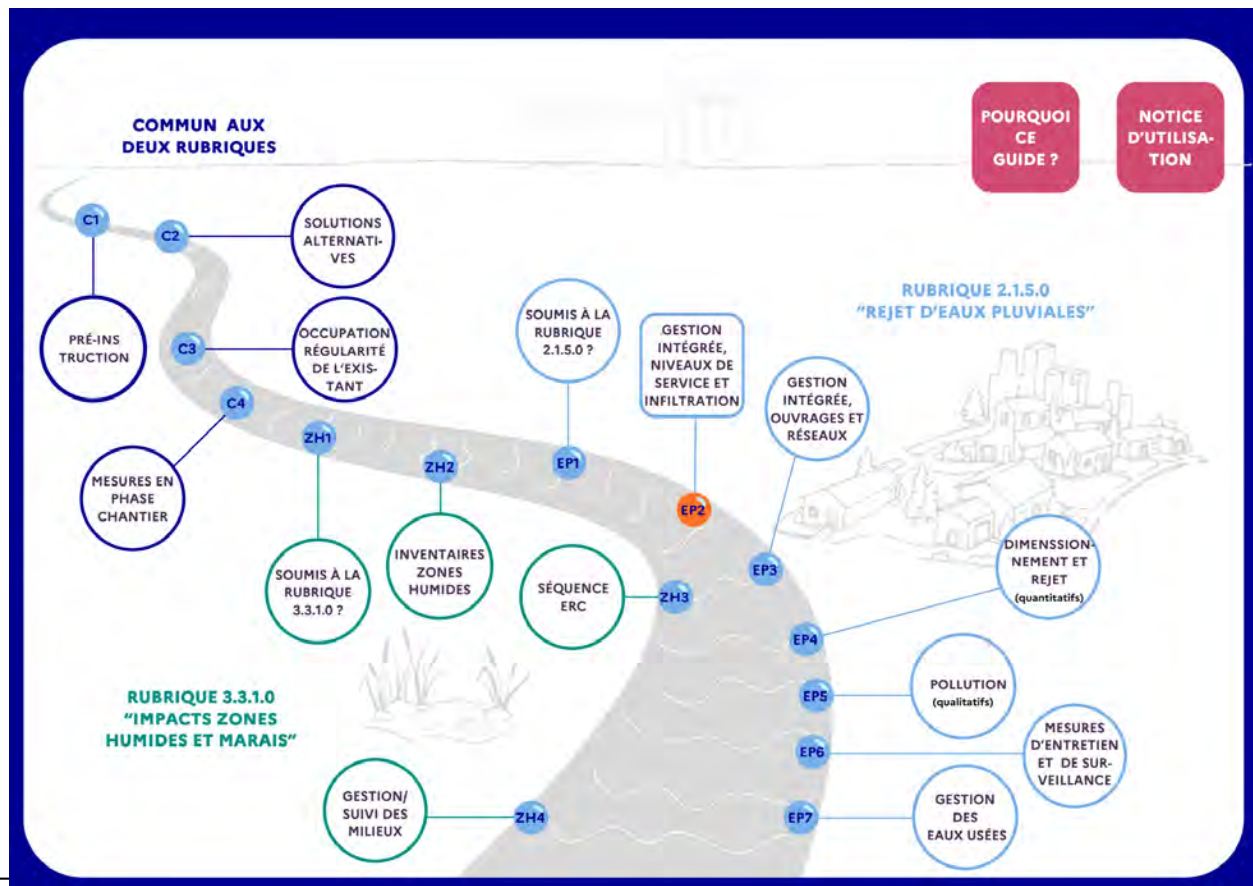
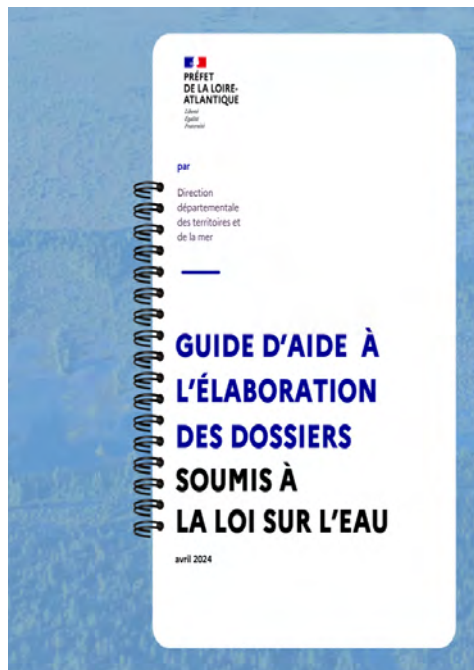
Points de vigilance dans les dossiers :

- Attention particulière sur la **qualité de l'inventaire zones humides et de sa restitution dans le dossier**
- Présentation des solutions alternatives envisagées
- Analyse / présentation des impacts directs et indirects
- Analyse des impacts en phase chantier et en phase exploitation
- Mise en œuvre de la séquence ERC → **Eviter au maximum**
- Démonstration de l'atteinte de l'équivalence fonctionnelle pour les mesures de compensation → **utiliser la Méthode Nationale d'Evaluation des Fonctionnalités des Zones Humides** (= MNEFZH = méthode OFB)
- Mise en œuvre des mesures de compensation avant le début du chantier
- Maîtrise foncière pièce obligatoire y compris pour les mesures de compensation



*Y penser dès
l'appel d'offre au
bureau d'étude !*

Le nouveau guide d'aide à l'élaboration des dossiers loi sur l'eau



Le nouveau guide d'aide à l'élaboration des dossiers loi sur l'eau

Z1 DANS QUELLE MESURE MON PROJET EST-IL SOUMIS À LA RUBRIQUE 3.31.0 ?

Z2 DANS QUELLE MESURE MON PROJET EST-IL SOUMIS À LA RUBRIQUE 3.31.0 ?

ZH2 INVENTAIRE ZONES HUMIDES

ZH3 SÉQUENCE ERC(A)

Objectifs de la fiche

Cette fiche vise à aider l'instructeur ou le porteur de projet à rassembler toutes les informations nécessaires pour identifier les superficies de zones humides impactées par son projet ainsi qu'en il le projet est soumis à la rubrique 3.31.0 de l'article R2143 du code de l'environnement (impacts zones humides) et à quelle procédure (déclaration ou autorisation).

La délimitation de la zone humide étant un préalable indispensable, cette fiche ne peut être utilisée seule. Afin de sécuriser son analyse, le porteur de projet ou le bureau d'étude doit s'appuyer sur les fiches « inventaire zones humides » et « occupation et régularité de l'existant ». Par ailleurs, cette analyse porte sur les impacts du projet. Elle doit donc être réalisée à l'issue de la mise en œuvre de la séquence ERC(A) (se reporter à la fiche spécifique).

POINTS DE VIGILANCE

- Une analyse des impacts directs et indirects sur les zones humides prenant en compte les attendus décrits ci-dessous doit être réalisée en amont de tout projet soumis à la loi sur l'eau. De manière générale, tout projet conduisant à imperméabiliser, à assécher, à mettre en eau ou à remblayer plus de 1 000m² de terrain est susceptible d'être dans cette situation.
- Pour les projets non soumis à loi sur l'eau, les porteurs de projets doivent conserver les résultats de l'inventaire zones humides et l'analyse de l'impact du projet sur les zones humides afin d'être en mesure de les présenter en cas de conteste.
- Tout dossier autorisé n'ayant pas fait l'objet d'un inventaire zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement doit faire l'objet d'un inventaire conforme dès lors que des travaux (remblais, assèchement, imperméabilisation, mise en eau d'un terrain) doivent être réalisés.
- Tout dossier déposé au titre de la loi sur l'eau, qu'il aie ou non la rubrique 3.31.0, doit mettre en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) et tout impact, s'il est autorisé, devra être compensé selon la réglementation en vigueur (SDAGE et SAGE notamment).
- Pour les aménagements faisant l'objet de modifications successives, les impacts sur zones humides se cumulent pour la détermination de la procédure (autorisation ou déclaration).

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE | 1 RUE COMMUNALE 44000 NANTES | 02 51 02 02 04
Date d'impression : 29/09/2023
Version : V1.0



ATTENDUS DU DOSSIER

Les attendus présentés ci-dessous portent sur le contenu d'un dossier loi sur l'eau et sur le contenu du dossier d'analyse des impacts du projet sur les zones humides que tout porteur de projet non soumis à la loi sur l'eau doit conserver afin d'être en mesure de le présenter en cas de conteste. En effet, lorsqu'un projet n'est pas soumis à loi sur l'eau, aucun dossier n'est à transmettre au service police de l'eau mais un contrôle peut être réalisé.

Le contenu du dossier doit contenir toutes les informations permettant d'appréhender les impacts avérés ou potentiels, directs ou indirects, sur les zones humides :

- l'ensemble des éléments attendus décrits dans la fiche « inventaire zones humides » ;
- une cartographie des zones humides identifiées (résultat des inventaires) ;
- une cartographie des impacts directs et indirects sur la zone humide (se : un plan superposant les zones humides avec les aménagements et précisant le sens d'écoulement des eaux de ruissellement) ;
- la superficie des zones humides impactées (impacts directs et indirects) ;
- l'historique des aménagements (imperméabilisation, remblais...) déjà présents sur le site (ex : dates de réalisation et analyse de leur régularité, autorisations loi sur l'eau déjà accordées et dans lesquelles elles ont été données) et l'analyse du cumul des impacts.
- l'analyse de ces éléments pour justifier le suivi de procédure loi sur l'eau et/ou l'évaluation environnementale retenue ou la non prise en compte des rubriques avec un impact vu sur les seuils.



Verifier la cohérence des données apportées et de l'analyse réalisée, notamment :

- ✓ vérifier que l'inventaire zones humides a été correctement réalisé comme détaillé dans la fiche « inventaire zones humides » ;
- ✓ vérifier que les impacts indirects ont bien été pris en compte ;
- ✓ vérifier que les superficies de zones humides impactées sont toutes prises en compte ;
- ✓ si des aménagements irréguliers ont été réalisés sur une zone humide postérieurement à son identification, vérifier que la zone humide est bien considérée comme impactée dans le dossier avec mise en œuvre de la séquence ERC ;
- ✓ pour une même personne, vérifier que le cumul des surfaces impactées des aménagements antérieurs et ceux du dossier n'entraîne pas le franchissement d'un seuil (déclaration/autorisation) ;
- ✓ vérifier l'antériorité des travaux par rapport à 1992, année de parution de la loi sur l'eau et à l'arrêté du 24 juin 2008 ainsi que leur régularité.

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE | 1 RUE COMMUNALE 44000 NANTES | 02 51 02 02 04
Date d'impression : 29/09/2023
Version : V1.0

Objectifs de la fiche

Cette fiche vise à préciser les attendus des inventaires Zones Humides et la méthodologie employée pendant l'instruction.

En fonction des résultats de cet inventaire, la séquence ERC(A) doit être mise en œuvre (se reporter à la fiche spécifique). Le dossier devra ensuite décrire les superficies impactées comme décrit dans la fiche « dans quelle mesure mon projet est soumis à la rubrique 3.31.0 ».



POINTS DE VIGILANCE

- Tout dossier déjà autorisé n'ayant pas fait l'objet d'un inventaire zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement doit faire l'objet d'un inventaire conforme dès lors que des travaux (remblais, assèchement, imperméabilisation, mise en eau d'un terrain) doivent être réalisés.
- En cas de présence de zones humides sur le site du projet, une délimitation de la zone humide à sa frontière avec la zone non humide doit systématiquement être réalisée avec des inventaires pédologiques et floristiques de part et d'autre de la frontière.
- Inventaires pédologiques.
- Les traits redoutiques doivent être pris en compte pour la classification humiférodante dès lors qu'ils sont présents et qu'ils se prolongent ou s'intensifient en profondeur.
- Les traits redoutiques ne se limitent pas aux taches ocre ou rouille. D'une part, elles sont parfois accompagnées de filins et nodules noirs ferromagnétiques en proportions variables. Et d'autre part, elles sont la plupart du temps accompagnées d'un éclaircissement généralisé, ou en taches de l'horizon.
- En cas d'inventaire sur des sols travaillés (labour...) ou remaniés, les perturbations du sol du sol doivent être prises en compte dans l'analyse des résultats et la méthodologie d'inventaire doit être adaptée à la situation.
- En cas de présence de zones humides, il est conseillé d'analyser d'éventuels impacts et de faire des analyses de pH et de texture du sol pour l'évaluation de la MNEFZH.
- En cas de fluviols ou autres sols très pauvres en fer, les traits d'hydromorphie ne seront pas visibles. Les modalités de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques qui sera réalisée peuvent être vues en amont avec le service police de l'eau.
- Inventaires floristiques : l'inventaire par habitat n'est concluant que pour les habitats humides. En cas d'habitats pro-parte ou non humides, l'inventaire floristique doit être réalisé par la méthode des placettes.

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE | 1 RUE COMMUNALE 44000 NANTES | 02 51 02 02 04
Date d'impression : 29/09/2023
Version : V1.0

Objectifs de la fiche

Cette fiche précise les attendus relatifs à la mise en œuvre de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser-Accompagner » dans le projet ainsi que la méthodologie de l'instruction. Cette fiche peut être utilisée pour tout type d'impact sur l'eau et les milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, berges, connexions avec le milieu, lit majeur) et pour les impacts en phase chantier et/ou exploitation. Cette fiche est liée à la fiche « inventaire zones humides » et à la fiche « gestion et suivi des milieux ».



POINTS DE VIGILANCE

- La séquence ERC(A) doit être mise en œuvre pour tout impact sur les milieux aquatiques et, en ce qui concerne les zones humides (ZH), dès le 1er n° de ZH impactée dès lors que le projet est soumis à la loi sur l'eau.
- Pour la définition des mesures de compensation de zones humides, la mise en œuvre de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides (MNEFZH) ou une méthode équivalente validée est obligatoire pour tout projet situé sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire. Il est très fortement conseillé de mettre en œuvre la MNEFZH sur les projets situés sur les territoires des autres SAGE et en particulier pour les projets soumis à autorisation environnementale unique.
- La démonstration de l'équivalence des fonctionnalités de zones humides ne repose pas uniquement sur les fonctionnalités biologiques. L'équivalence doit être recherchée pour les fonctionnalités hydrologiques, biogéochimiques et biologiques en fonction des enjeux du site du projet et du territoire. Ces enjeux peuvent être identifiés en s'appuyant sur l'analyse terrain du site et les documents existants (SAGE...)
- En cas d'impact sur des zones humides et dès validation du projet au titre du code de l'environnement, l'ensemble des données nécessaires au remplissage des mesures de compensation dans l'outil GeoMCE doit être transmis par le pétitionnaire à la DDTM (art L163-5 du code de l'environnement) sous le format gabarit disponible sur le site ci-dessous : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/gabarit_gcomce_v2_23.zip.
- Les données relatives à l'évitement, la réduction et l'accompagnement peuvent également être jointes dans le même format de fichier gabarit.
- La compensation est soumise à obligation de résultat et doit être effective tant que dure l'impact.
- Les zones humides évitées peuvent faire l'objet d'une mesure de compensation. A contrario, le site sur lequel la mesure de compensation est mise en œuvre ne doit pas faire l'objet d'une mesure de compensation zones humides validée pour un autre projet.

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE | 1 RUE COMMUNALE 44000 NANTES | 02 51 02 02 04
Date d'impression : 29/09/2023
Version : V1.0

ZH4 GESTION ET SUIVI DES MILIEUX



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention.

Des questions ?



**QUELS ENJEUX SUR LES
ESPÈCES PROTÉGÉES DU 44 ?
QUELS RÔLES RENDENT LES
HAIES, ET COMMENT LES
PROTÉGER ?**



par Laurence DIVILLER, DDTM
et Cindy GAUTIER, Syndicat Chère Don Isac



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

SEMINAIRE A L'INTENTION DES ELUS ET DES AMENAGEURS

ENJEUX BIODIVERSITE EN LOIRE-ATLANTIQUE

LES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

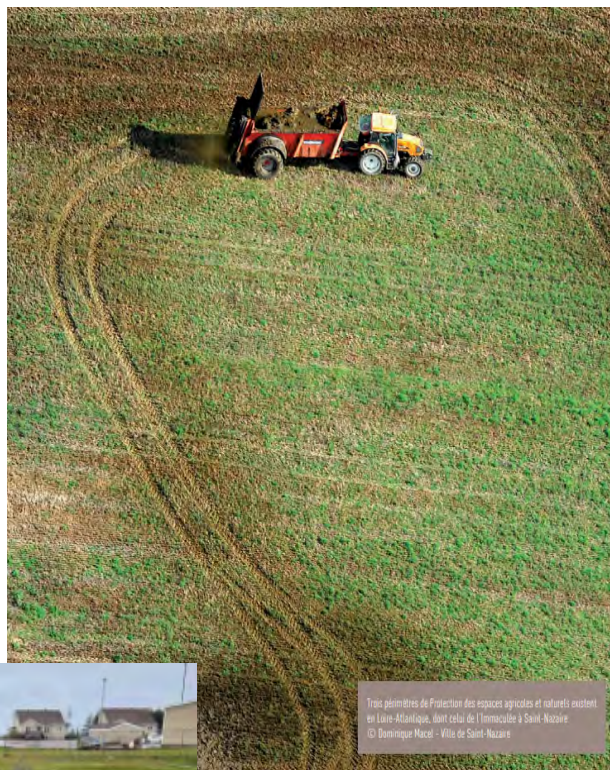
Les marais, les zones humides, les haies accueillent une faune et une flore protégée variée et souvent patrimoniale.



La grande richesse des milieux en Loire-atlantique



Points d'attention



Trois périmètres de Protection des espaces agricoles et naturels existent en Loire-Atlantique, dont celui de l'Île-aux-Îlets à Saint-Nazaire
© Dominique Macé - Ville de Saint-Nazaire



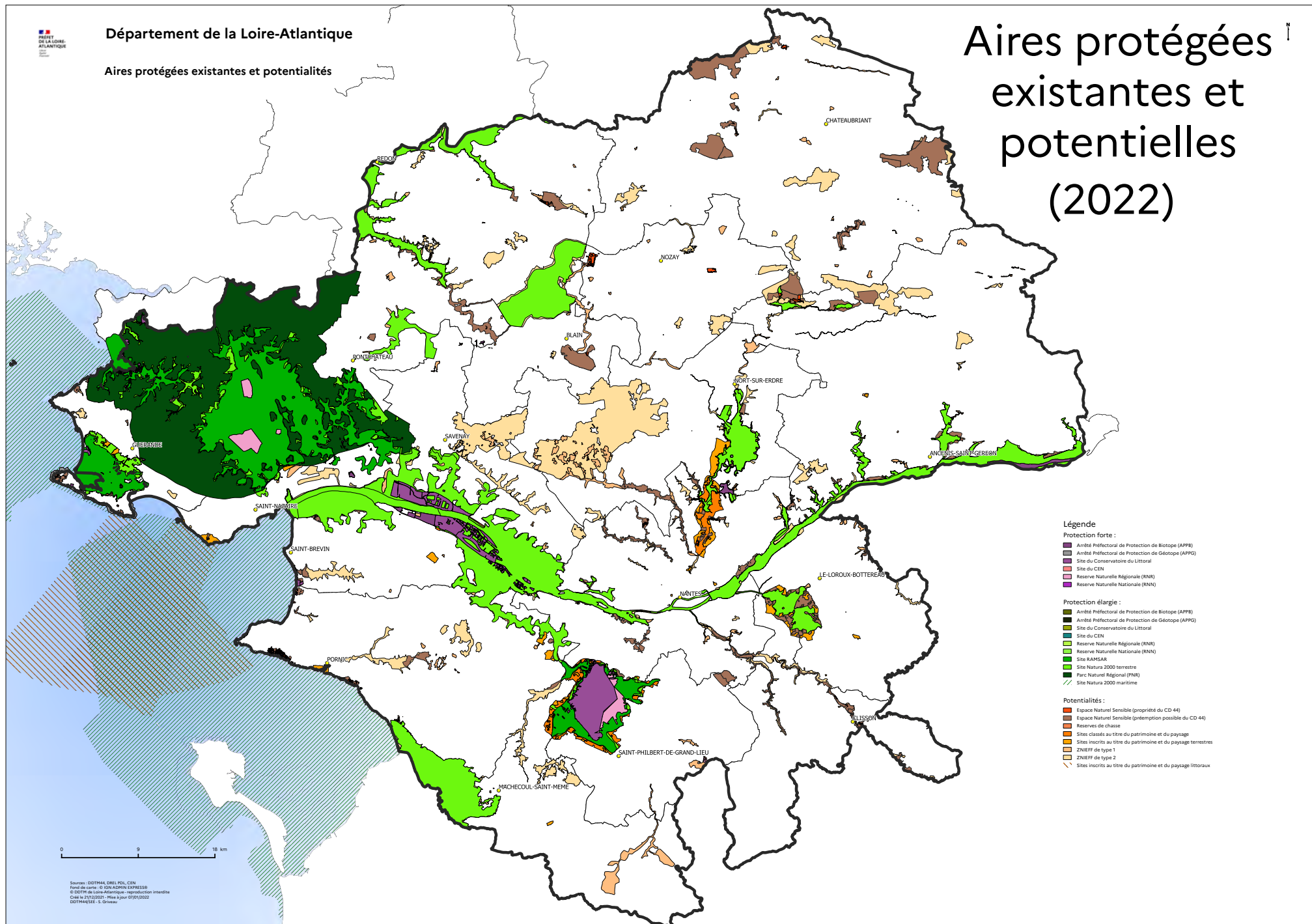
La France artificialise plus que les autres pays de l'Union européenne.
© Martin Leunay / Ville de Saint-Nazaire - CARENE



Département de la Loire-Atlantique

Aires protégées existantes et potentialités

Aires protégées existantes et potentielles (2022)



Légende

Protection forte :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG)
- Site du Conservatoire du Littoral
- Site du CEN
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Protection élargie :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG)
- Site du Conservatoire du Littoral
- Site du CEN
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Réserve Naturelle Nationale (RNN)
- Site RAMSAR
- Site Natura 2000 terrestre
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Site Natura 2000 maritime

Potentialités :

- Espace Naturel Sensible (propriété du CD 44)
- Espace Naturel Sensible (préemption possible du CD 44)
- Réserves de chasse
- Sites classés au titre du patrimoine et du paysage
- Sites inscrits au titre du patrimoine et du paysage terrestres
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Sites inscrits au titre du patrimoine et du paysage littoraux

0 9 18 km

Sources : DDT944, DREI, PDL, CEN
Fond de carte : © IGN, ADMIN EXPRESS
© DDT944, Loire-Atlantique, reproduction interdite
Cher. N° 117/2021 - Mise à jour 07/07/2022
DDT944/SEE - S. Givens

Pourcentages d'espèces menacées en France métropolitaine

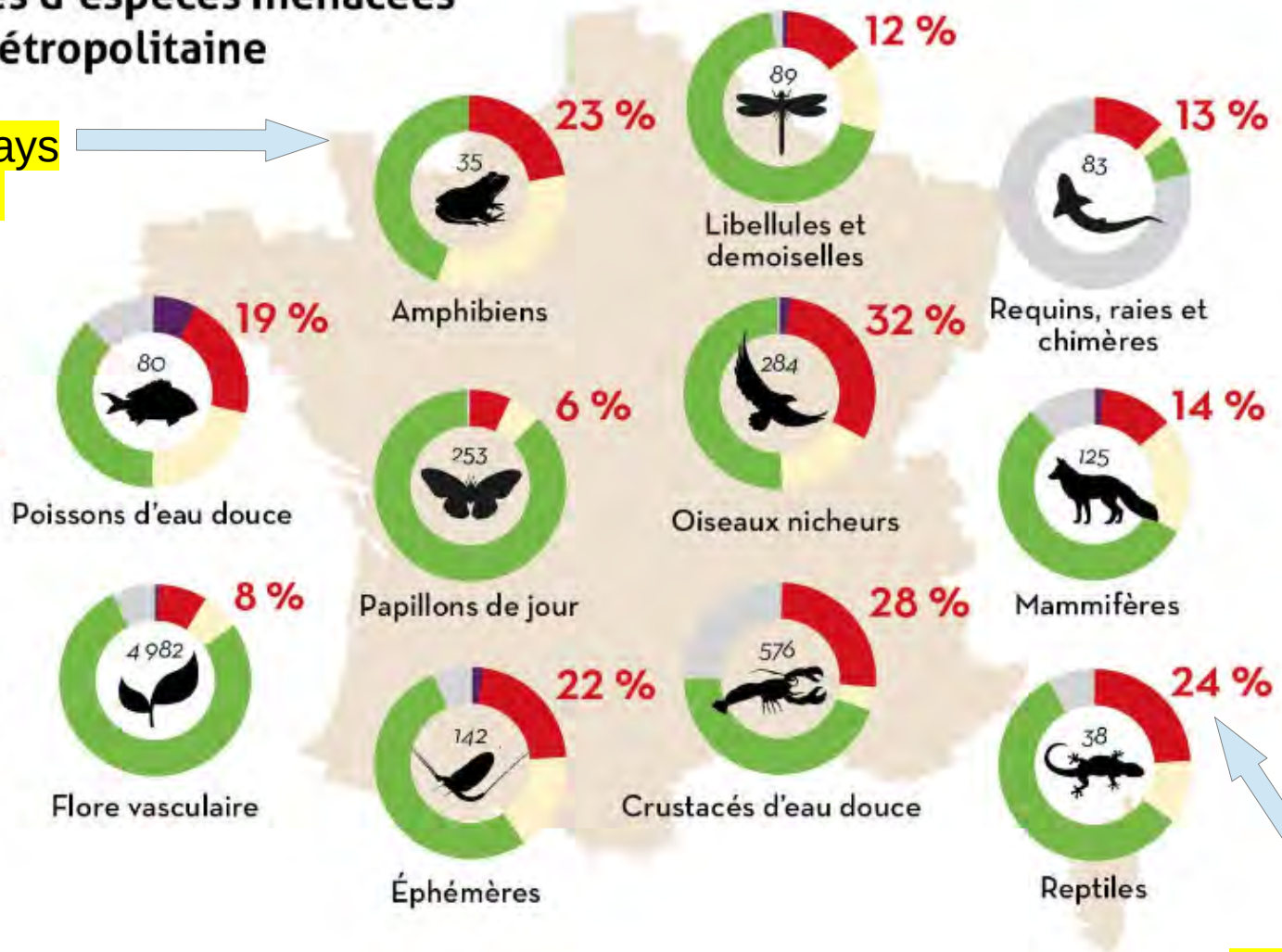
35 % en Pays de la Loire (liste rouge)

Légende

Pourcentage d'espèces menacées

Nombre total d'espèces

- Disparue
- Menacée
- Quasi menacée
- Préoccupation mineure
- Données insuffisantes



Le 44 abrite nombre d'espèces et d'habitats d'enjeu national, voire +, par ex :

- le phragmite aquatique, passereau menacé et dont l'ouest de la France accueille 90% de la population mondiale en halte migratoire.
- Ou encore l'Angélique des estuaires, 1/4 de la population mondiale

43 % en Pays de la Loire (liste rouge).



Stellaire des marais

Bruant jaune



LES MILIEUX NATURELS D'INTERETS

Certains milieux occupant des surfaces moins importantes telles les tourbières, les landes sèches ou les affleurements rocheux abritent des espèces rares.



Grassette du Portugal

LES FRICHES NATURELLES

Les friches naturelles, synonymes d'espaces non gérés, abritent de nombreuses espèces, notamment animales.

Elles constituent ainsi des zones de biodiversité à maintenir, voire à laisser de développer dans le cadre de zones compensatoires.



Linotte mélodieuse

LE BÂTI

Les bâtiments et les ponts sont susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces.

Les projets de rénovation ou de destruction doivent être précédés d'inventaires.



Hirondelle de fenêtre



Pipistrelle commune

Hirondelle + Chauve-souris

LES FRICHES ARTIFICIALISEES

Les secteurs d'habitat ou sur lesquels des activités économiques étaient réalisées, abandonnées constituent des zones de renouvellement urbain et de densification privilégiées.

Ils abritent également des espèces dont il faut tenir compte.



Crapaud calamite

Points de vigilance

- La durée de « validité » des inventaires est fixée à 4 ans.
- Les zones compensatoires, sont sanctuarisées et ne peuvent ensuite être intégrées dans un autre projet.

Points de vigilance

Dérogation espèces protégées

Attention aux conditions cumulatives qui doivent être remplies pour obtenir une dérogation au titre des espèces protégées :

- Aucune autre solution satisfaisante ;
- Absence de nuisance à l'état de conservation des espèces ;
- Respect d'une des conditions définies au 4° dont la sécurité ou santé publique ou raison impérieuse d'intérêt public majeur.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

www.loire-atlantique.gouv.fr

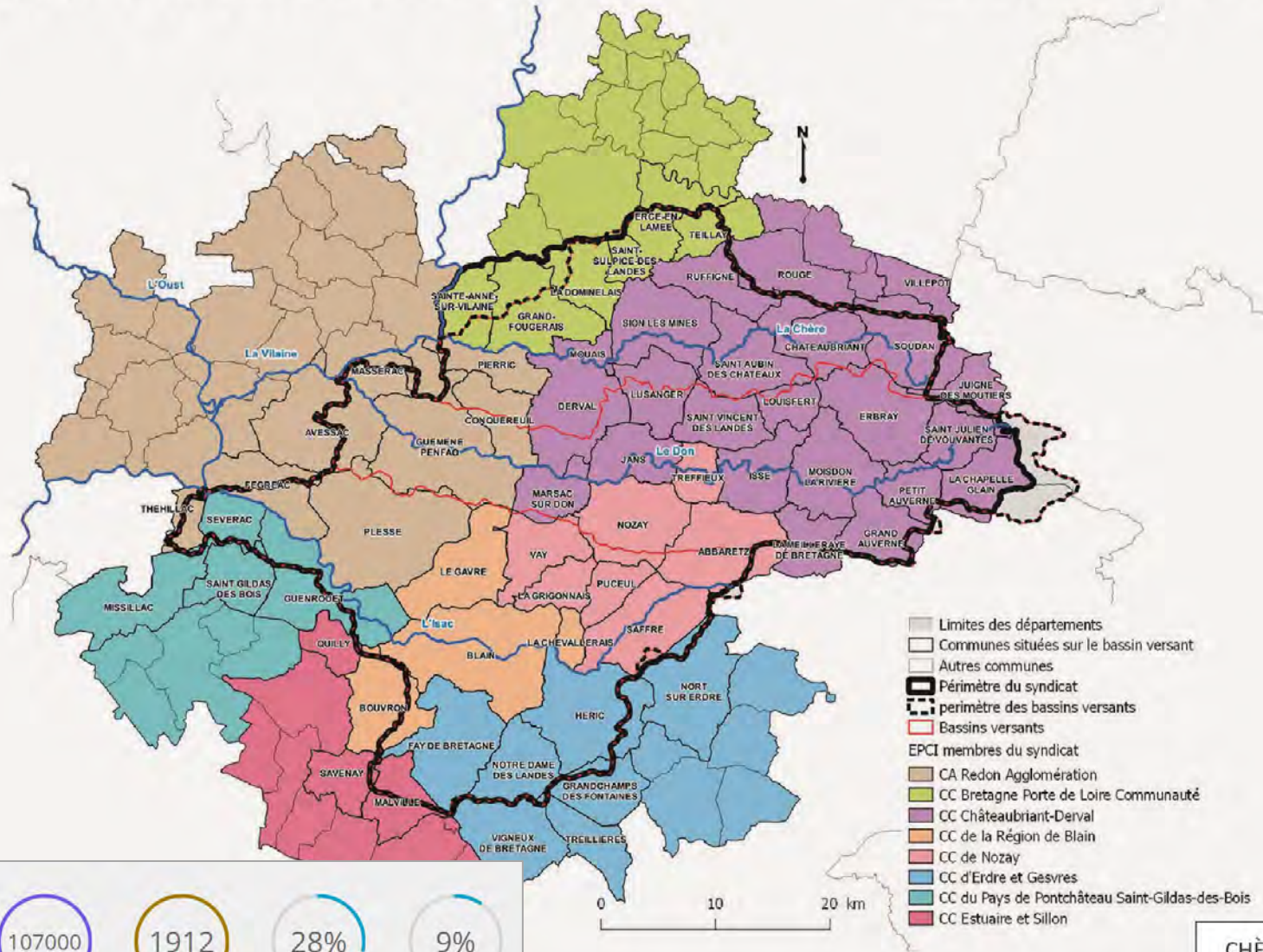


Séminaire Aménagement et Environnement

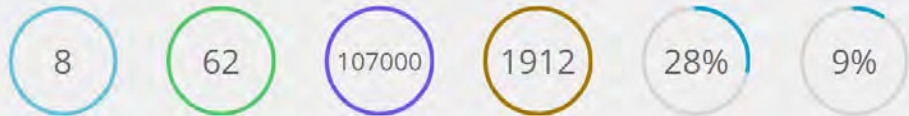
Syndicat Chère Don Isac

16 avril 2024 – Séminaire de la Loire Atlantique





- ▭ Limites des départements
- ▭ Communes situées sur le bassin versant
- ▭ Autres communes
- ▭ Périmètre du syndicat
- ▭ périmètre des bassins versants
- ▭ Bassins versants
- EPCI membres du syndicat
- ▭ CA Redon Agglomération
- ▭ CC Bretagne Porte de Loire Communauté
- ▭ CC Châteaubriant-Derval
- ▭ CC de la Région de Blain
- ▭ CC de Nozay
- ▭ CC d'Erdre et Gesvres
- ▭ CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
- ▭ CC Estuaire et Sillon



8 Communautés de communes

62 Communes

107000 Habitants

1912 Km 2

28% De la surface du département de la Loire-Atlantique

9% Du territoire situé sur le département d'Ille et Vilaine et du Morbihan



Bocage

Un projet de territoire pour une maille bocagère fonctionnelle
qui améliore la qualité de l'eau.



Points clés

Syndicat Chère Don Isac

Une ambition pour une dynamique de territoire bocager et paysager :

Restaurer : plantation haies bocagères et agroforesterie

Protéger : accompagnement des communes à la protection de leur bocage

Valoriser : structurer une filière de valorisation locale du bois de bocage

Sensibiliser : l'ensemble des acteurs aux intérêts du bocage

Plantations bocagères

Plantations
bocagères depuis
2020 (3 hivers)



CT EAU = 17,3 km de haies
44 bénéficiaires



Liger Bocage 1 = 15 Km de haies
+ 52 arbres en agroforesterie
26 bénéficiaires

Plantations
bocagères en cours
2023-2024

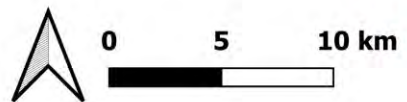
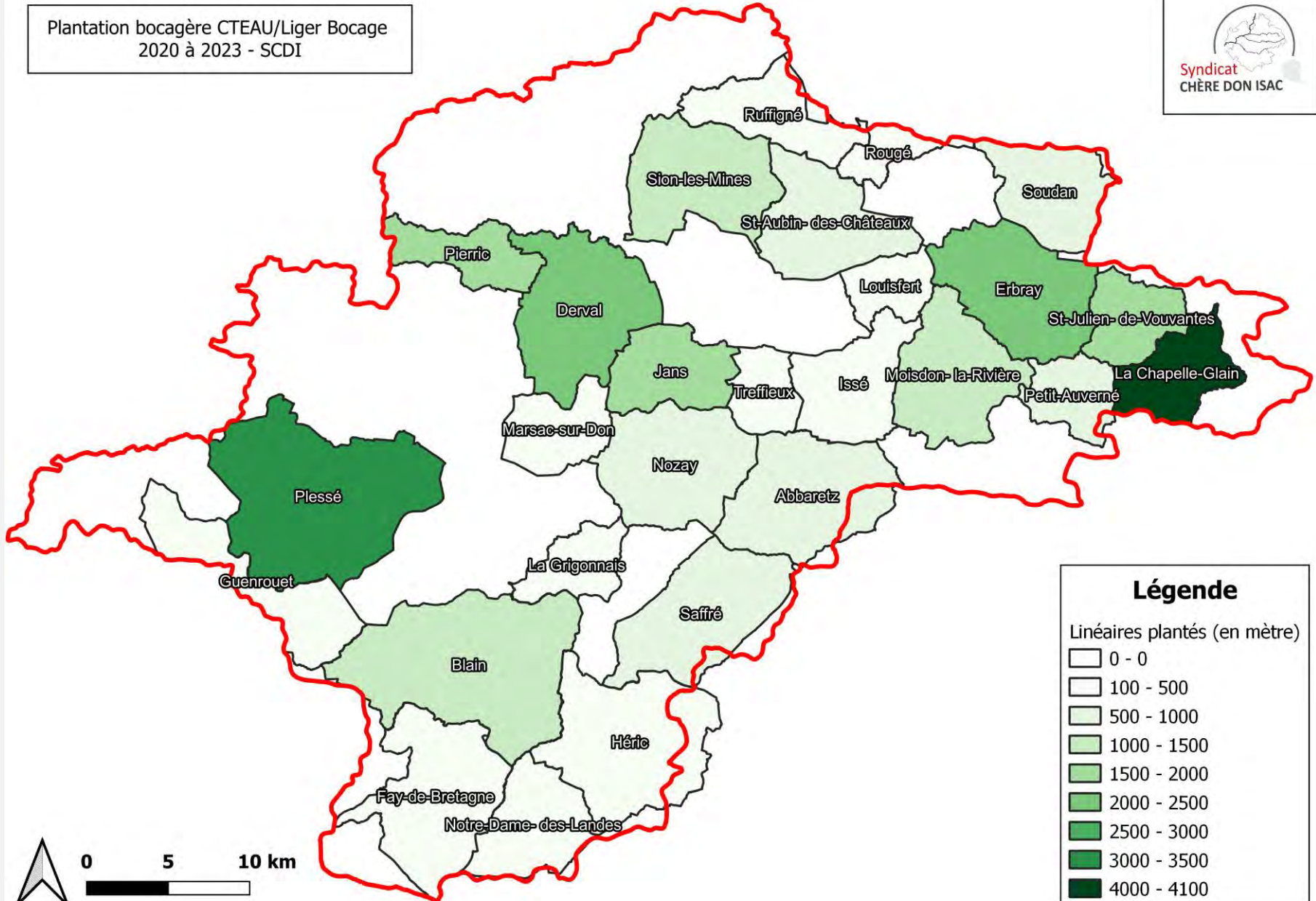


Liger Bocage 2 = 12 km de haies
+ 343 arbres en agroforesterie
27 bénéficiaires



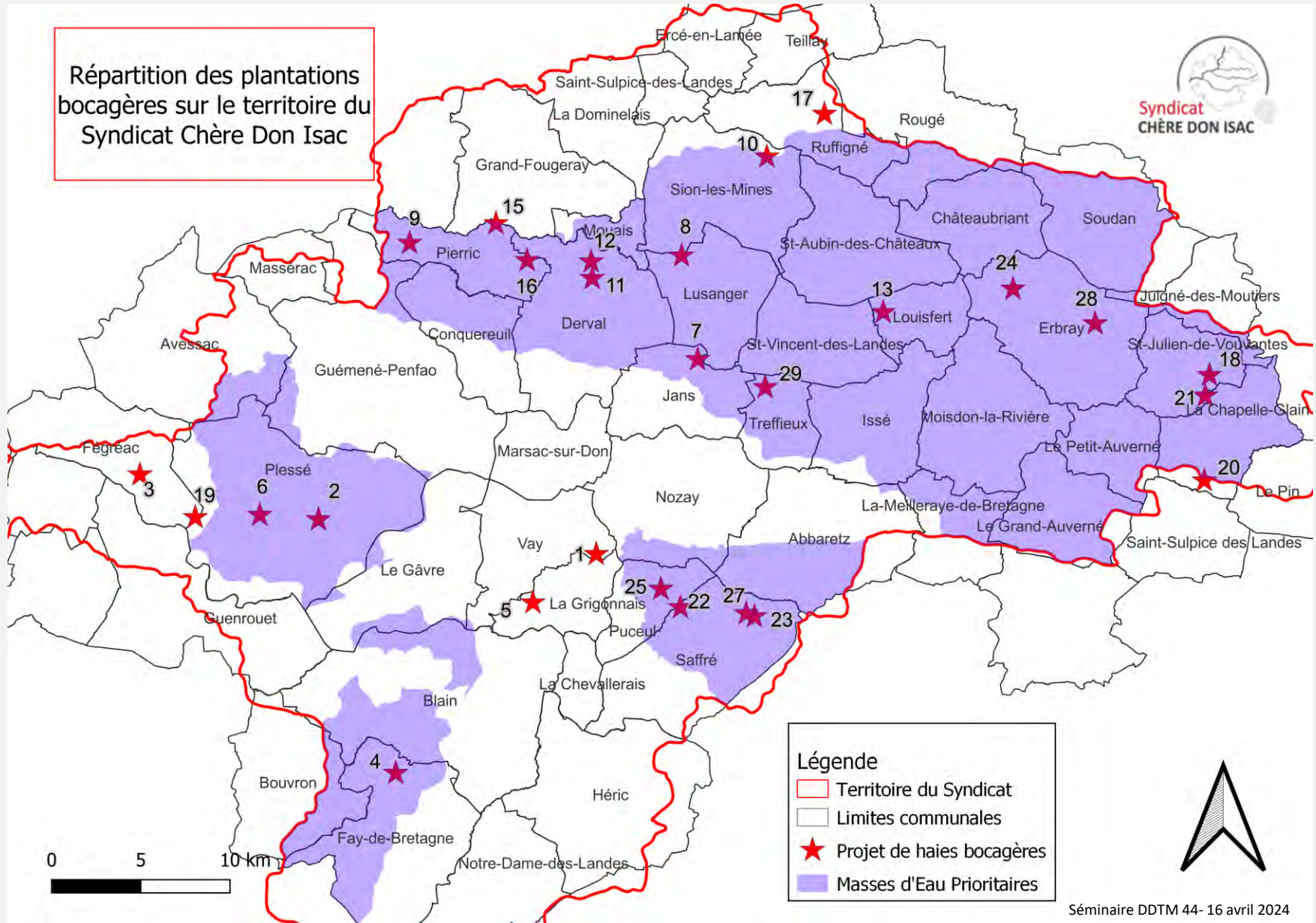
Plantations bocagères 2020-2023

Plantation bocagère CTEAU/Liger Bocage
2020 à 2023 - SCDI



Plantations bocagères 2023-2024

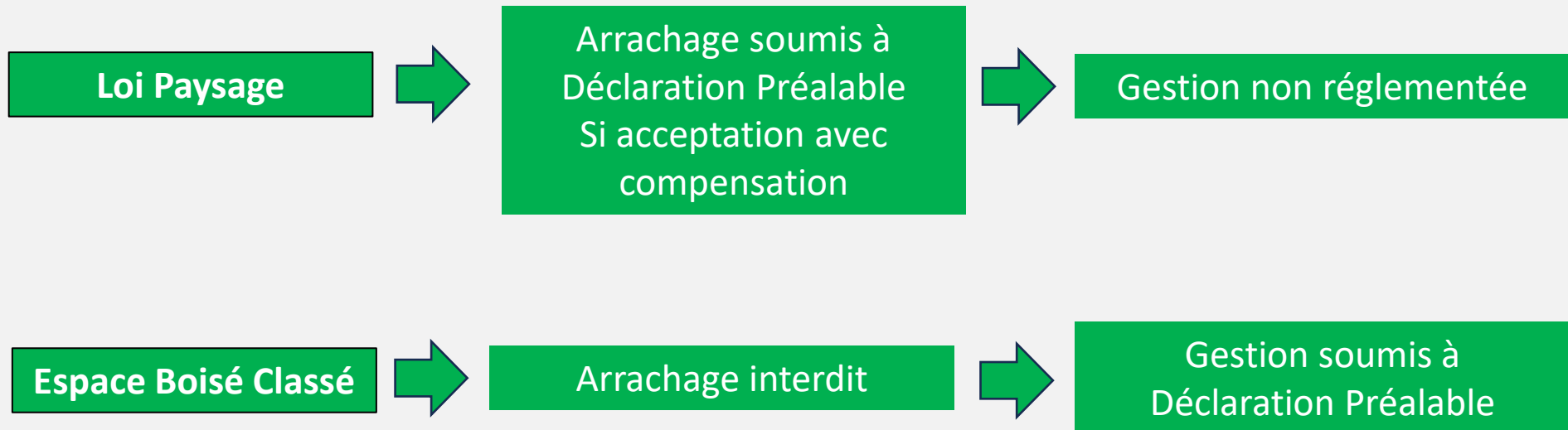
Répartition des plantations bocagères sur le territoire du Syndicat Chère Don Isac



Inventaires bocagers

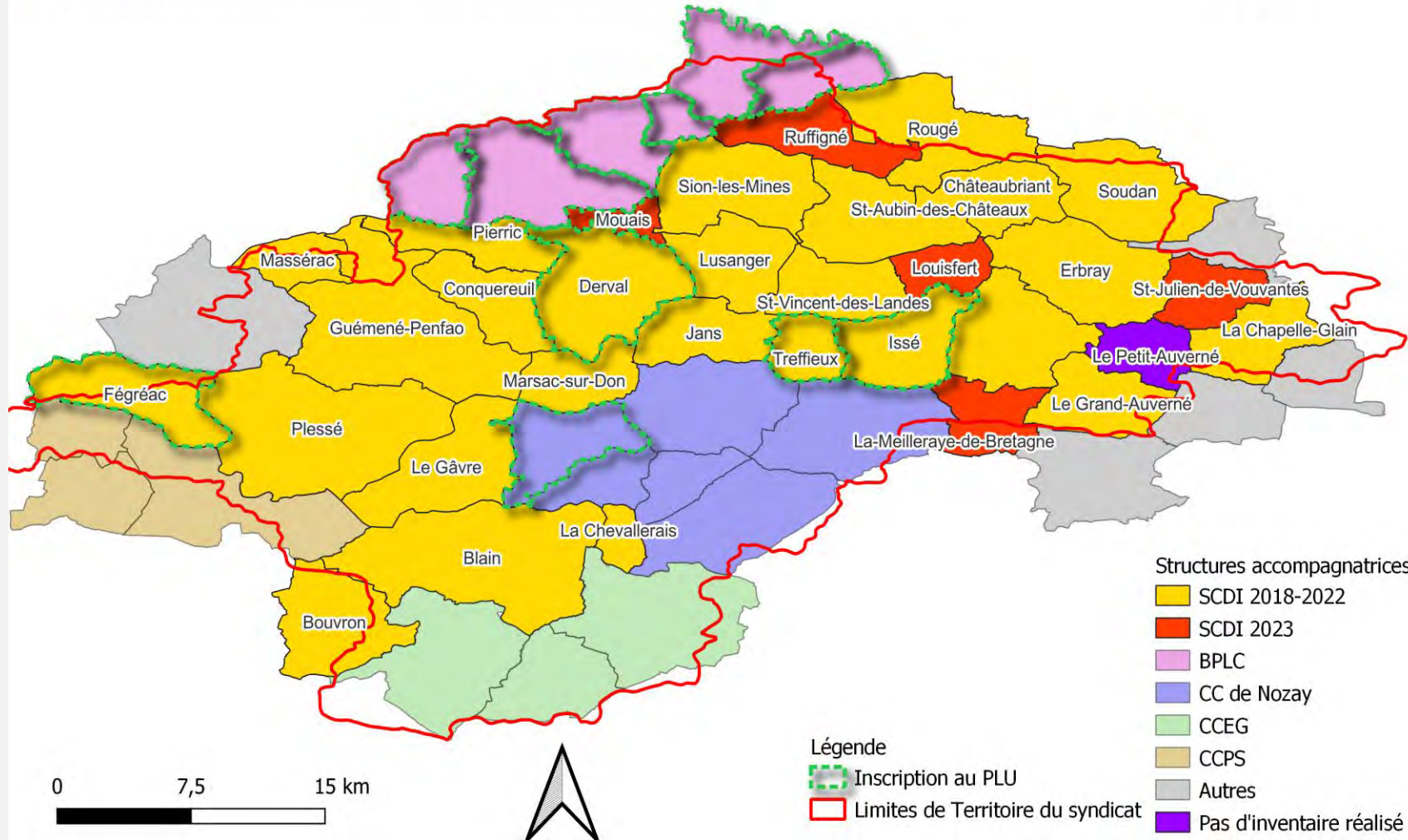
Stopper l'érosion du bocage tout en permettant l'évolution du maillage bocager pour qu'il soit compatible avec l'ensemble des usages du territoire.

Inventaire et diagnostic du bocage (SIG + terrain + consultation public)
Définition du règlement de protection du bocage pour intégration dans PLU



Inventaires bocagers

Etat des lieux des Inventaires Bocagers sur le territoire du Syndicat Chère Don Isac



Commune de Fégréac - 1952



Commune de Fégréac - 2024

